SAISON 2023-2024

Procès–Verbal Intégral N°28 du 23/03/2024

Siège social
32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est ouvert de 10h00 à 12h00 & de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

http://cotedazur.fff.fr/

INFORMATION :

La FFF et la LFA organisent le

*** **Festival Foot U13 Pitch** ***

associant l'éducatif et le sportif !

Pour la saison 2023/2024,

la Finale Départementale

aura lieu au Stade HAIRABEDIAN de Nice le samedi 06/03/24 !

(Plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts & Règlements	5
Championnats à 11	6
Foot Réduit	8
Coupes	10
Féminines	12
Seniors à 7	13
Entreprise	14
Délégués	15

COMMISSION DE DIRECTION

Réunion Plénière

Réunion du 11 mars 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, MM. Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Geneviève EVRARD, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, Louis TIBONI

Excusés : MME, Rosette GERMANO, MM. Serge BESSI, Bernard JAMMES, François ROUSTAN, Patrick SCALA

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Kevin ASSATI (CTD-PPF)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

****

Ouverture de la séance à 18h30.

APPROBATION DES PV
Comité de Direction du 15/01/2024 ;
Bureau Exécutif du 19/02/2024.

COMMUNICATION DU PRESIDENT
- Dans le cadre de « JO Paris 2024 », la FFF nous a informé que les Districts auront un accès prioritaire sur la billetterie des rencontres de football se déroulant sur leurs territoires.
Le DCA étant concerné par 6 rencontres qui se dérouleront à l'Allianz Riviera, il propose de réserver un quota de billets en tenant compte du coût d'achat. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

TRESORERIE
Conformément aux stipulations de l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs doivent régler le compte, ouvert auprès du DCA, arrêté au 15 mars 2024. Les règlements des sommes dues doivent intervenir dans un délai de 1 mois.

CIRCULAIRE DE LA LFA CONCERNANT LE PORT DE CASQUES OU D'EQUIPEMENTS ET VETEMENTS A DES FINS DE DETOURNEMENT DES PRINCIPES DE NEUTRALITE SOUS PRETEXTE MEDICAL
Afin de clarifier la procédure et en accord avec la direction juridique de la FFF, il est proposé le schéma suivant :
Seule la direction médicale de la FFF est compétente pour accorder une dérogation relative au port d'un casque ou de collants (ni les commissions de ligue et de district, ni également l'arbitre ou le délégué).
Un dossier médical complet (certificat du médecin expliquant les causes, accompagné des documents, conséquences d'expert ou imagerie, démontrant que le problème ne peut être traité médicalement et que la conséquence pour jouer au football est de porter un casque ou un collant) doit être envoyé par courrier par le demandeur (licencié(e) et/ou club qui ne doit pas lire le dossier médical) à la direction médicale de la FFF.
La décision sera communiquée aux intéressés ainsi qu'aux instances concernées.
Dans l'attente, l'équipement ne peut être autorisé.

PLAN D'ENGAGEMENT SOCIETAL DE LA FFF
Le Président, présente le plan d'engagement de la FFF, approuvé par le COMEX, en matière de responsabilité sociétale, plan dont les actions et les objectifs sont inscrits dans une perspective de trois ans.
Il portera sur :
Les violences et discriminations : tolérance zéro ;

Rôle citoyen et inclusif du football ;
Politique environnementale.

CAMPAGNE ANS 2024
La FFF renouvelle cette année son action d'accompagnement du dispositif de « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) destinée aux clubs, celle-ci va permettre d'attribuer des subventions aux actions de développement des clubs en lien avec les priorités actuelles de la FFF. Le dépôt des dossiers est possible jusqu'au 30 avril 2024. Pour plus de renseignements, il est possible de consulter le portail du site du District de la Côte d'Azur.

JOURNEE NATIONALE DES BENEVOLES
Le Président de la LFA, M. Vincent NOLORGUES et son Bureau Exécutif, ont le plaisir d'inviter 8 bénévoles de notre District, licenciés FFF, dirigeants depuis plus de 5 ans, à la Journée des Bénévoles, qui se tiendra le samedi 23 mars 2024.
La délégation, sera également invitée à assister à la rencontre amicale France/Allemagne. La délégation districale, dirigée par le Président, M. Edouard DELAMOTTE, sera composée de :

M. AUDEL Gérard	Commission des Coupes DCA ;
M. BOLLIE Joël	Commission Foot Réduit DCA ;
M. FLAMINI Christian	Commission des Statuts et Règlements DCA ;
M. JAMMES Bernard	Comité de Direction DCA ;
M. LAMBERT Guy	Réveil Sportif St-Isidore ;
M. LANDUCCI Julien	Comité de Direction DCA ;
M. LANGELLIER Philippe	US Valbonne ;
M. LASSERRE Raymond	Gazelec Nice.

OBSERVATOIRE DES COMPORTEMENTS
Les statistiques générales du 01/07/2023 au 10/03/2024 portant sur 4 781 rencontres montre que 120 matchs (soit 2,5%) sont concernés par au moins un incident :

Violences verbales	62	51,7%
Violences physiques	52	43,3%
Incivilités	2	1,7%
Atteintes aux biens	4	3,3%
	120	

Les catégories concernées :

Catégories	Incidents
+ de 18 ans	58
17/18 ans	9
15/16 ans	24
13/14 ans	19
Foot Animation	5
Féminines seniors	1
Féminines Jeunes	2
Futsal	2

PREMIERS DE CORDEE
Le DCA apportera soutien à la prochaine édition de la Journée Evasion organisée par l'Association Premiers de Cordée se tiendra le mercredi 22 mai 2024 à l'Allianz Riviera. Cette manifestation, ouverte gratuitement aux enfants des structures médico-sociales et leur famille, permet le temps d'une journée de pratiquer différentes activités sportives.

FUTSAL
- A la suite de la demande du club, Fréjus Futsal Club d'intégrer à compter de la saison 2024/2025, le championnat D1 du DCA, la Commission Futsal a effectué un sondage auprès des clubs maralpins pour connaître la position de ceux-ci devant cette possibilité.
Le résultat étant majoritairement contre, l'intégration du club Fréjus Futsal Club en championnat D1 n'est pas retenue. La notification de cette décision a été communiquée à ce club.
- Pour donner suite à la demande de la Commission Futsal, le Bureau Exécutif retient la date du vendredi 31 mai 2024 pour l'organisation de la finale de la Coupe de Côte d'Azur Futsal. Des démarches vont être entreprises auprès des collectivités locales afin de retenir le site de cette manifestation.

COMPETITIONS
M. Julien LANDUCCI, fait le point sur l'avancement des compétitions, concernant les championnats, 5 rencontres reportées en raison des conditions climatiques qui sont fixées les 27 et 28 avril 2024.
Pour les Coupes Côte d'Azur, les rencontres en retards des ¼ de finale se joueront le 30 mars 2024 et les ½ finales sont fixées aux 21 et 28 avril 2024.
Les finales départementales des Festivals U12G et U13G et F se dérouleront le 6 avril 2024 sur les installations des stades de la Lauvette et Hairabédian. Le DCA prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de ces compétitions.

ARBITRES
- La Commission Départementale de l'Arbitrage propose au Comité de Direction du District pour nomination au titre d'arbitre de district pour la session 2022/2023 « Promotion Victor CHAIX », par ordre alphabétique, les 33 stagiaires suivants :

AGREBI Achraf	STADE DE VALLAURIS
ALEGRE Diego	STADE DE VALLAURIS
BENNOUR HAMZA Salah	AS CANNES
BLONDEAU Clément	AS MONACO FC
BONNET Mickael	AS DE LA FONTONNE ANTIBES
BONALD JOLY Maxime	ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD
BUSK SOUBLET Tomas	US MANDELIEU LA NAPOULE
CASSAR Théo	FC DE CARROS
CHRETIEN Angelo	ENT.S DU CANNET ROCHEVILLE
DALMASSO Benjamin	ENT CONQUE MADELEINE VICTORINE
DEBLIEUX Anthony	FC D'ANTIBES JUAN LES PINS
FADHLAOUI Rayan	US VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
FAKIR Rayan	INDEPENDANT
FONTANA Yanis	AS CAGNES LE CROS
GIOVAGNOLI Alessio	ENT.ST SYLVESTRE NICE NORD
KARASSANE Amine	FC DE CIMIEZ
KASSA Samy	INDEPENDANT
LAMY MARTINOT Esteban	AS VALLEROISE DU FOOTBALL
LOROSCIO Thomas	ET.S CONTOISE
MOUSTAKIM Ibrahim	VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU F.C
NEIGE SUIVANT Kenzo	INDEPENDANT
NIELSON Casper	AS ROQUEFORTOISE
OUBAHA Lyna	OGC NICE
OUESLATI Rayan	ENT.S DU CANNET ROCHEVILLE
RAMAOUI Fadi	MONTET BORNALA C. NICE
RODRIGUEZ Johan	FC DE CARROS
SBEI Rayan	US VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
SINCOVICH Irina	FC DE CARROS
SINCOVICH Nicolas	FC DE CARROS
SOULES Patrick	US CAP D'AIL
SPANNEUT Maxime	ROS MENTON
THIOUB Mael	AS PTT NICE
WULLEMS Lorenzo	AS MONACO FC

Le Comité de Direction valide à l'unanimité cette promotion « Victor Chaix », la remise des écussons se déroulera le mercredi 20.03.2024 au siège du DCA.
- Dans le cadre du projet des « Ambassadeurs de l'arbitrage », présenté par la CRA, dont les objectifs sont les suivants :
- Créer une équipe de promotion de l'arbitrage
- Mener des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires
- Réaliser des interventions dans les clubs et les accompagner en matière d'arbitrage
- Renforcer les moyens humains des C.D.A
M. BIHANNIC Jules, jeune arbitre, a été proposé par la CDA 06 à la CRA afin d'assurer le ce poste d'ambassadeur pour le District de la Côte d'Azur.

LABELLISATION
Le Comité de Direction valide les 4 dossiers de labellisation qui seront présentés à la Commission Régionale de Labellisation le vendredi 15 mars 2024.

TOUR DE TABLE
M. Pascal BISTARELLI, pour donner suite aux évènements traumatiques qui peuvent se produire à la suite de graves incidents sur les stades, situation qui provoque souvent des risques psychosociaux, s'interroge sur l'opportunité de la création, d'une cellule psychologique comme solution, afin d'alléger les charges émotionnelles des personnes touchées par ces graves incidents.
Le Comité de Direction, le charge de l'étude de la faisabilité de la mise en place de ce dispositif.

COURRIER
LMF : Promotion 2024 des médailles de la LMF ;
CDOS : Calendrier des caravanes du sport printanières, pris note.

AGENDA
- Journée Nationale des Bénévoles à Lyon les 23-23 mars 2024 et match international France-Allemagne ;
- Finale départementale Festival U12 le 06 avril 2024 stade de la LAUVETTE à Nice ;
- Finale départementale Festival U13 F et g le 06 avril 2024 stade HAIRABEDIAN à Nice ;
- Finales des Coupes Côte d'Azur 01 et 02 juin 2024 (lieu à définir) ;
- Finales championnats Côte d'Azur, 08 et 09 juin 2024 (lieu à définir) ;

- AG LFA + FFF du 07 au 09 juin 2024 dans les Landes ;
- AG d'Eté de la LMF le 15 juin 2024 à Vitrolles ;
- AG Elective du District le mardi 02 juillet 2024
- AG d'Eté du District le samedi 07 septembre 2024 (lieu à définir).

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N° 22
Réunion du 15 mars 2024

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

Délégué du Comité de Direction : M. Pierre LAFON

********* RESERVES & RECLAMATIONS*********

Réserve n° 61
Match n° 26501026
CDJ Antibes 3 / SO Roquettan 2– Seniors D4 Poule A du 10/03/2024
Réclamant : SO Roquettan

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,
Prenant connaissance du courriel en date du 11/03/2024 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,
Prenant connaissance de la feuille de match, après lecture du libellé (« … *plus de … joueurs mutés* hors période... » constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue de la Méditerranée ou du District.
En effet le nombre de joueurs mutés hors période n'est pas précisé.

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme,

Considérant, toutefois, qu'il est constant qu'un courriel par lequel un club confirme une réserve, dans la situation où il rectifie un défaut de formalisme de la réserve portée sur la FMI, peut la requalifier en réclamation au sens de l'article 187.1.,

Considérant que le courriel invoque le motif « … *plus de DEUX joueurs mutés hors période* … », la Commission l'étudiera en tant que réclamation d'après match.

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande au CDJ Antibes de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **28/03/2024**.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :
Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES DEMANDES ET RECTIFICATIFS
Lors de l'envoi de vos demandes et rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées.
Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué :** au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

ARBITRAGE
Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).
Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.
Les clubs ayant des équipes en U16 D3, U15 D3 et U14 D3 pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

HORAIRES SENIORS ET U20
Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.
En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)
Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

RAPPELS IMPORTANTS
Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées
- Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

FORFAIT RENCONTRE du 17.03.24
SENIOR D5 : FC Cimiez (26880715)

FORFAIT GÉNÉRAL
SENIORS D5 : FC Cimiez 2
Suite aux 3 forfaits sur le terrain du 18.02.2024 (26880711), du 10.03.2024 (26880714) et du 17.03.2024 (26880715), l'équipe du FC CIMIEZ 2 est déclaré forfait général.
Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent

acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

DESIDERATAS
US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi
FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi
ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00
OAJLP : Désirant que l'équipe des U16 D2 jouent le dimanche

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien LANDUCCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT
De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Réunion du 21 mars 2024

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°24

ENVOI DE COURRIELS :
Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,….) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :
1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.
Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :
Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 :
  - Plateau de 8 équipes maximum
  - Nb joueurs autorisés sur le terrain à **3 + 1(GB)**
- U8 – U9 :
  - FestiFoot de 8 équipes
  - Nb joueurs autorisés sur le terrain à **4 + 1 (GB)**

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 16 mars 2024 :

U8 :

- Site 2 : Rc Pays de Grasse 1, St Laurentin 1
- Site 4 : Usrvn 1
- Site 5 : Fc Beausoleil 1
- Site 8 : Jsjlp 2
- Site 9 : As Valléroise 1
- Site 10 : As Vence 1
- Site 11 : Usrvn 2
- Site 12 : AsTam 1 et 2
- Site 14 : Us Cap d'Ail 2
- Site 15 : Uscbo 3
- Site 17 ; Villeneuve F. 3
- Site 18 : Vallée Var Vaire 1
- Site 20 : Ros Menton 1 et 2
- Siote 21 : Es Contes 1

U9 :

- Site 5 : Essnn 1, Usrvn 1
- Site 6 : Cavigal 3
- Site 7 : As Fontonne 2, Uscbo 2
- Site 13 : Usrvn 2
- Site 14 : AsTam 1, Vsjbfc 1
- Site 17 : As Fontonne 3
- Site 20 : Drap 1, Euro African 1
- Site 21 : Mbc 3 et 4

Les clubs cités ont jusqu'au **28 mars 2024** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENUS » du plateau du 16 mars 2024 :

- **U8**:
  - Site 12 : Et Menton 1 et 2
  - Site 16 : Tourrettes/Loup 2
  - Site 17 : Villeneuve F. 4
- **U9**:
  - Site 14 : Et Menton 1 et 2
  - Site 18 : So Roquettan 1

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du plateau du 16 mars 2024 :

- **U8**:
  - Site 5 : Essnn 1
  - Site 11 : Fc Cimiez 1 et 2
  - Sitre 17 : As Fontonne 4
  - Site 18 : Ecmv 4
  - Site 19 : Asccf 4
  - Site 21 : Essnn 2
- **U9**:
  - Site 13 : Fc Cimiez 1 et 2
  - Site 18 : Scms 3

FOOT à 8 :

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr

- **U10 – U11 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER – Un tuto expliquant la gestion administrative des matchs U10 – U11 a été envoyé à tous les clubs par courriel.**

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°27
Réunion du 19 mars 2024

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED

Excusé : MM. Romain SENESI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 & U13 MASCULIN et FESTIVAL U13 FÉMININ
SAISON 2023/2024

FESTIVAL U12 ET U13 GARCONS

ÉQUIPES QUALIFIÉES POUR LES FINALES DÉPARTEMENTALES DU 06 AVRIL 2024
(Sous réserve d'homologation)

FESTIVAL U12 : RECTIFICATIF

Suite à une nouvelle vérification des classements du 2eme tour, les qualifiés pour la finale départementale :

Site du MÉARELLI à NICE :
Poule A : AS MONACO 1, OGCN.
Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2.
Poule C : GiF LEV TOUR FAL, USRVN.
Poule D : VSJBFC, ST MARTIN DU VAR.

Site de ROQUEFORT :
Poule A : MANDELIEU 1, AS FONTONNE 1.
Poule B : ESCR 1, PAYS DE GRASSE 1.
Poule C : AS CANNES 1, FC MOUGINS 1.
Poule D : SCMS 1, AS CCF 1

RAPPEL :
FESTIVAL U13

Suite à la décision de la Commission des statuts et Règlements du 23 Février 2024, les qualifiés sont :

Site de BEAUSOLEIL :
Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.
Poule B : ASTAM 1, USCA 1.
Poule C : ESSNN 1, ESSNN 3.
Poule D : ES CONTES 1, FC CARROS 1.

Site de VALLAURIS :
Poule A : FC MOUGINS 1, US BIOT.
Poule B : AS CANNES 1, AS ROQUEFORT.
Poule C : ESCR 1, GjO ANTIBES JLP 1.
Poule D : VALLAURIS, FONTONNE 1

FESTIVAL U13 FÉMININ

ÉQUIPES QUALIFIÉES POUR LA FINALE DÉPARTEMENTALE DU 06 AVRIL 2024

Site de CARROS :
Poule A : CAVIGAL, RC PAYS DE GRASSE 1.
Poule B : OGC NICE, FC CARROS 1.

Site de VILLENEUVE LOUBET :
Poule A : ESCR, US MANDELIEU.
Poule B : FC MOUGINS, VILLENEUVE LOUBET 1.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard AUDEL

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°14
Réunion du 20 mars 2024

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :
Match 26835007 – Féminines Senior à 11 – GJF OAJLP 1 / Villeneuve Loubet du 17/03/24
- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.
La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant sur pièce en première instance :
Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :
«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.
2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente *».*
Considérant que GJF OAJLP a déclaré forfait par courrier le 12/03/24
Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.
Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :
1/ Le club de GJF OAJLP (560659) :
- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir été déclaré forfait.
• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Villeneuve Loubet par 0F/3
• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

******

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :
Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 7 et U15 à 11**
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Le Président de séance :
M. SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°14
Réunion du 20 mars 2024

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE – M. Arezki KESSACI

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :

ARTICLE 9 - Feuille de match
1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.
La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.
5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

******

DÉCISION :
Match 27168656 – Séniors à 7 – Poule A – As Cannes / As Ptt Cagnes sur Mer du 14/03/2024
- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.
La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant sur pièce en première instance :
Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :
«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la

boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.
2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».
Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.
Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :
1/ Le club du As Ptt Cagnes sur Mer (614927) :
- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir été déclaré forfait.
• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à l'As Cannes par 3/0F.
• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

******

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

Journée du 11.03.24 :

Poule A :
N°27168657 : Fc Cannes Ranguin 1 / Oscc 1

Poule B :
N°27203056 : As Tam 1/ Trinité Sp.F.C. 1

Poule C :
N°27203146 : As St Vallier 1/ Us mn 1

Sans réponse avant le 02/04/24, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à zéro en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

******

DESIDERATAS
AS SOSPEL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20 H 15. Noté.
FC VALLEES VAR VAIRE : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.
Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.
THALES CANNES F.C. : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté
AS ROQUEFORT : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi. Noté.
CO TIGNET : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.
FC CANNES RANGUIN : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H30 le lundi.
AS VALLEROISE FOOTBALL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H45 le lundi.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N° 14
Réunion du 22 Mars 2024

Président : M. KESSACI Arezki

Membres : Mme Elisabeth CATANIA, M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE
Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

HOMOLOGATION :

Match 27109245
SENIORS ENTREPRISE D1
MONSIEUR ALFRED FC – AMADEUS AA du 10/02/2024

Match perdu à MONSIEUR ALFRED FC (0 point) sans en porter le bénéfice à AMADEUS AA qui conserve le résultat acquis sur le terrain. (Décision Statuts et Règlements d– Réclamation 51 – PV n° 20).

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°21
Réunion du 18 mars 2024

Président: M. Franco DORI

Présents : MME Marcelle VIAL - MM.– Jean-Louis CANESTRIER- Alain BRITO

Analyse et contrôle :

Rencontres des 16 et 17 mars 2024.

Nouvelles candidatures :

- M. Andy RUIZ
- Accueil de M. Joseph SPATAFORA

La Commission valide ces deux candidatures pour intégrer le corps des Délégués.

Formation pratique sur le terrain :

M. Ilyes BOUHLEL – Samedi 16 mars – 11 Heures
U 18 D 1 – R.C. PAYS DE GRASSE / F.C. BEAUSOLEIL

M. Mohammed BEY OSMAN – Dimanche 17 mars – 12 H 30
SENIORS D 4 – EURO AFRICAN / RAPID MENTON

M. Mourad FATFOUTA – Dimanche 17 mars – 15 H
SENIORS D2 - EURO AFRICAN / ENT. S. BAOUS

Désignations :
En « District et Ligue Jeunes » des 23 & 24 mars.

La Commission des Délégués présente ses plus sincères condoléances à M. Franck LECOT.

Le Président :
M. Franco DORI

La Secrétaire de séance :
MME Marcelle VIAL